



Avenant n°2

Prolongation

de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR)

Sur le territoire du Bassin Nontronnais

2023-2024

Objet de l'avenant :

- Intégration des missions MAR'
- Modifications des coûts :
 - o de suivi animation,
 - o des montants de travaux,
 - o des financements ingénierie
- Modifications :
 - o du règlement d'intervention des aides départementales
 - o du règlement d'intervention du partenaire SACICAP PROCIVIS



**Avenant n°2 à la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de
Revitalisation Rurale du Bassin Nontronnais**

Entre

La **Communauté de Communes du Périgord Nontronnais** établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 48/50 rue Antonin Debidour, 24300 NONTRON, représentée par son Président, M. Gérard SAVOYE, habilité par délibération de l'instance délibérante du _____, ci-après dénommée la « CCPN »,

D'une part,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par le Président du Conseil départemental de la Dordogne, Monsieur Germinal PEIRO, et dénommée ci-après « Anah »,

D'autre part,

et le Conseil départemental de la Dordogne, partenaire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale, représenté par le Président, Monsieur Germinal PEIRO, et par délégation par le Vice-président, Monsieur Bruno LAMONERIE, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° _____ de la Commission permanente en date du _____,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1(PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la circulaire n° 2023/01 relative aux priorités 2023 pour la programmation des actions et des crédits d'intervention de l'Anah et les orientations pour la gestion 2023,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté le 2 mars 2018

Vu la convention de délégation des aides à la pierre conclue entre le Conseil départemental de la Dordogne et l'Etat du 5 juin 2018 et ses avenants annuels,

Vu la convention de délégation de compétence du 5 juin 2018 conclue entre le Conseil départemental de la Dordogne et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) (en délégation de compétence), et ses avenants annuels,

Vu l'avenant n° 2020-2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2018-2023 – Avenant de passage de la type 2 à la type 3 du 29 décembre 2020,

Vu la convention cadre de l'OPAH-RR signée le 31 août 2018,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais du _____, autorisant la signature du présent avenant à la convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321.10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 21 juin 2023,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du _____,

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant d'OPAH-RR du _____ au _____ aux sièges de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais et de la Communauté de Communes Dronne et Belle, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention du 24 janvier 2023 signée entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique,

Vu la convention passée le 15 janvier 2015 entre la Région Aquitaine et les SACICAP PROCIVIS Gironde et PROCIVIS Les Prévoyants, portant création de la CARTTE (Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition Energétique), et la convention d'extension de cette action sur l'ensemble de la Région Nouvelle Aquitaine, réunissant les SACICAP PROCIVIS implantées en Nouvelle Aquitaine,

Vu la fusion entre la SACICAP PROCIVIS Les Prévoyants et la SACICAP PROCIVIS Gironde en date du 17 septembre 2019 donnant naissance à PROCIVIS Nouvelle Aquitaine,

Vu la réglementation en vigueur de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine.

Il est exposé ce qui suit :

Table des matières

CHAPITRE 1 : Objet de l'avenant	5
CHAPITRE 2 : Description du dispositif et objectifs de l'opération	5
CHAPITRE 3 : Financements de l'opération	6
Article 3 – Les financements de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais et de la Communauté de Communes Dronne et Belle.	6
Article 4 – Les financements de l'Anah	7
Article 5 – Les financements du Conseil Départemental de la Dordogne	8
Article 6 – Engagements complémentaires	9
CHAPITRE 4 : Pilotage, animation et évaluation	14
Article 7 – Conduite de l'opération	14
CHAPITRE 5 : La communication	14
Article 8 – Communication de l'OPAH-RR	14
CHAPITRE 6 : Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation	15
Article 9 – Durée de la convention	15
Article 10 – Révision et / ou résiliation de la convention	15
Article 11 – Transmission de la convention	15
ANNEXES	21
Annexe 1 : Tableau récapitulatif des financements concernant l'aide à l'habitat privé	21
Annexe 2 : Coûts du suivi-animation	21

CHAPITRE 1 : Objet de l'avenant

La circulaire de programmation C 2023/01, qui présente les principales priorités et orientations 2023, a annoncé la mise en place de MonAccompagnateurRénov' (MAR).

Cet axe vise à amplifier l'offre d'accompagnement déjà existante sur les territoires. Il s'agit d'accompagner le plus grand nombre de propriétaires possibles, et à minima ceux dont les projets de travaux devront obligatoirement être accompagnés, vers une rénovation performante de leur logement.

Dans ce cadre, les opérateurs devront solliciter leur agrément auprès des services déconcentrés de l'ETAT (Direction départementale des Territoires) pour une mise en œuvre opérationnelle du dispositif, prévue au 1^{er} janvier 2024.

Les modalités complémentaires qu'apportera le « MAR » dans le dispositif d'accompagnement débuteront le 1^{er} juillet 2024.

Les territoires dotés d'une opération programmée et qui sont dans la phase transitoire entre la fin des conventions ou celles arrivant à échéance en 2023, devront prolonger leur programme par voie d'avenant pour un an supplémentaire. C'est le cas de l'OPAH RR du Bassin Nontronnais.

Le présent avenant prolonge donc l'OPAH RR d'une durée d'un an à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

De plus, la SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, partenaire important des programmes de l'habitat en Dordogne, ayant revu son règlement d'intervention, il y a lieu de modifier les termes de la convention initiale à l'occasion de cet avenant.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération :

Sans changement.

1.2. Périmètre et champs d'application :

Sans changement.

CHAPITRE 2 : Description du dispositif et objectifs de l'opération

Article 2 - Objectifs de l'opération

2.1. Les objectifs qualitatifs :

Sans changement.

2.2. Les objectifs quantitatifs

Modifié comme suit :

Les objectifs de l'avenant sont évalués à 189 logements sur l'année 2023/2024, soit :

- 177 logements occupés par leur propriétaire,
- 12 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Répartis comme suit :

NATURE	QUANTITE						TOTAL
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
P.O « trx lourds »	5	5	5	5	5	5	30
P.O « trx sécurité & salubrité »	2	2	2	2	2	2	12
P.O très modestes/ P.O trx autonomie	30	30	30	30	30	30	180
P.O modestes/ P.O trx autonomie	10	10	10	10	10	10	60
P.O très modestes/ P.O trx Habiter Mieux SERENITE	105	105	105	105	105	105	630
P.O modestes/ P.O trx Habiter Mieux SERENITE	25	25	25	25	25	25	150
Total P.O	177	177	177	177	177	177	1 062
Dont Habiter Mieux	135	135	135	135	135	135	810
P.B trx lourds	6	6	6	6	6	6	36
P.B trx sécurité / salubrité	1	1	1	1	1	1	6
P.B trx autonomie	1	1	1	1	1	1	6
P.B trx amélioration de la performance énergétique	2	2	2	2	2	2	12
P.B trx moyennement dégradé	2	2	2	2	2	2	12
Total P.B	12	12	12	12	12	12	72
Total PO et PB	189	189	189	189	189	189	1 134

PO : propriétaires occupants, PB : propriétaires bailleurs

CHAPITRE 3 : Financements de l'opération

Sans changement.

Article 3 – Les financements de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais et de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

3.1. Les règles d'application

Sans changement

3.2. Montants prévisionnels des engagements de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Le montant prévisionnel de l'autorisation d'engagement (AE) de la collectivité maître d'ouvrage pour cette année d'opération est de **155.275 € maxi** détaillé comme suit :

		Année 2023/2024
		En €
Aides thématiques Anah		
dont aide précarité énergétique (PO)		31 000
dont aide précarité énergétique (PB)		4 000
dont aide travaux lourds (PO)		25 000
dont aide travaux lourds (PB)		22 500
dont aide autonomie (PO)		5 000
dont aide travaux moyennement dégradé (PB)		7 500
Montant d'AE des Aides aux travaux		95 000
Ingénierie		Mini 26 774
		Maxi 60 275
AE maxi prévisionnels		Mini 121 774
		Maxi 155 275

Article 4 – Les financements de l'Anah

4.1. Règles d'application

Sans changement.

4.2. Montants prévisionnels des engagements de l'Anah

Le montant prévisionnel de l'autorisation d'engagement (AE) de l'Anah pour cette année d'opération est de **1.836.848 €** détaillé comme suit :

AE prévisionnels		Année 2023/2024
		En €
Aides aux travaux		1 729 750
<i>Dont primes Habiter Mieux PB</i>		15 000
Ingénierie	Mini	46 834
	Maxi	107 098
AE prévisionnels	Mini	1 776 584
	Maxi	1 836 848

Article 5 – Les financements du Conseil Départemental de la Dordogne

5.1. Règles d'application

Pour l'ingénierie :

Sans changement.

Aides Dordogne Rénov :



Le Département soutient, sur ses fonds propres, les propriétaires occupants modestes et très modestes définis en fonction de leurs revenus selon un barème de l'Anah pour des travaux dans leur habitation principale.

Lors du Budget primitif 2023, il a été apporté des modifications quant aux types de travaux et aux montants de subvention. En voici donc le règlement d'intervention :

Type de travaux	Taux d'aide	Montant de l'aide	
Equipement chaleur renouvelable (*)	30 % du montant HT	1 200 € maximum pour PO Modestes	1 500 € maximum pour les PO très modestes
Mise aux normes de l'assainissement individuel			
Mise en conformité électrique			
Réfection de toitures			
(*) en complément d'une aide Anah Ma Prime Rénov Sérénité ou Travaux Lourds			

5.2. Montants prévisionnels

Le montant prévisionnel de l'autorisation d'engagement (AE) du Conseil départemental pour cette année d'opération est de **26.762 €** détaillé comme suit :

AE prévisionnels		Année 2023/2024
		En €
Ingénierie	Mini	0
	Maxi	26 762

Article 6 – Engagements complémentaires

6.1. Financements de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine

En déclinaison de la convention nationale passée entre le réseau des SACICAP (PROCIVIS UES-AP) et l'Etat pour la période 2023-2030, PROCIVIS Nouvelle Aquitaine s'est engagée, dans le cadre de son activité « Missions Sociales », à favoriser le financement des travaux d'amélioration des logements privés occupés à titre de résidence principale.

La mise en place de financements adaptés à chaque situation facilite la réalisation des projets. Le caractère social avéré des dossiers et les situations souvent très particulières qu'ils présentent, ne répondent à aucun critère permettant un financement par le circuit bancaire classique.

En étant partenaires de la présente convention d'OPAH, PROCIVIS Nouvelle Aquitaine s'engage à :

- Permettre aux **propriétaires occupants très modestes** de réhabiliter leur logement grâce au financement du reste à charge ;
- Compléter les financements publics lorsqu'ils sont insuffisants ;
- Pallier la difficulté de mobiliser un prêt bancaire classique pour les ménages les plus fragiles ;
- Adapter les conditions de remboursement à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, après étude budgétaire globale.

Les dossiers sont constitués par les opérateurs habitat des programmes animés qui :

- Détectent parmi les propriétaires occupants les situations susceptibles d'être éligibles au prêt travaux Missions Sociales de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine ;
- Réunissent l'ensemble des documents permettant la connaissance, l'appréciation de la situation et la prise de décision ;
- Assurent l'accompagnement des propriétaires occupants dans leur projet.

Les dossiers COMPLETS sont déposés sur la plateforme en ligne de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine par les opérateurs habitat : www.procivisonline-na.fr

6.1.1. Financement du reste à charge pour les propriétaires occupants

Les bénéficiaires sont :

- Les PO très modestes (sur la base des plafonds de ressources définis par l'Anah **majorés de 10%** et révisables tous les ans au 1^{er} janvier) et bénéficiaires d'une aide de l'Anah dans le cadre d'un programme animé.

Les conditions d'octroi sont :

- Examen et validation de chaque projet en comité technique de l'OPAH (lorsqu'une telle

- instance est mise en place),
- Décision d'attribution de prêt :
 - En complément des aides apportées par l'Anah, et éventuellement les collectivités et autres partenaires,
 - Dans le cadre des contraintes réglementaires et budgétaires annuelles de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine.
 - Contrôle de la bonne exécution des travaux par l'opérateur,
 - Déblocage des Prêts Travaux « Missions Sociales » :
 - Au propriétaire ou à l'artisan,
 - 95% du prêt débloqué dès obtention définitive de la décision attributive de la subvention Anah (fiche de calcul à l'engagement de l'Anah),
 - Solde du prêt débloqué sur présentation des factures de travaux correspondant aux devis validés pour financer l'opération, ayant reçu accord pour paiement du bénéficiaire et visées par l'opérateur agréé.

Les modalités des Prêts Travaux Missions Sociales sont :

- Jusqu'à 7 000,00 € pour les travaux de performance énergétique et/ou d'adaptation au maintien à domicile sur une durée de remboursement de 84 mois maximum,
- Jusqu'à 12 000,00 € pour les travaux de résorption de l'habitat insalubre et indigne sur une durée de remboursement de 120 mois maximum,
- Nature des travaux :
 - Amélioration de la performance énergétique / lutte contre la précarité énergétique avec un gain de 35% minimum,
 - Adaptation au handicap et/ou au vieillissement,
 - Sortie d'insalubrité.

Les Prêts Travaux « Missions sociales » sont sans intérêt, sans frais de dossier, sans frais de gestion, sans garantie. Une assurance pourra être proposée par PROCIVIS Nouvelle Aquitaine. Elle est à minima obligatoire pour les PO de plus de 70 ans et pour les prêts d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

La contractualisation avec le propriétaire se fait par la mise en place d'une offre de prêt répondant aux dispositions légales des articles L 311-28 et R.312-10 à R.312-14 du Code de la Consommation.

Les dossiers seront soumis à l'examen de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine qui décidera de l'octroi ou non du prêt travaux Missions Sociales au regard du respect des critères d'éligibilité ET de l'étude du dossier.

PROCIVIS Nouvelle Aquitaine s'engage à consacrer une enveloppe annuelle de Prêts Travaux « Missions Sociales » de 1.300.000 €, tous programmes animés confondus et sur l'ensemble de ses territoires d'intervention.

6.1.2. Financement d'avance de subventions pour les propriétaires occupants par la CARTTE

Les trois SACICAP ayant leur siège en Nouvelle Aquitaine, PROCIVIS Nouvelle Aquitaine,

PROCIVIS Aquitaine Sud et PROCIVIS Poitou-Charentes se sont engagées aux côtés de la Région Nouvelle Aquitaine pour mettre en place la Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition énergétique (CARTTE). Ce dispositif régional d'avances des subventions est financé par les trois SACICAP, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Dordogne. La gestion en est assurée par PROCIVIS Nouvelle Aquitaine.

Les principes de l'avance de subventions faite par la CARTTE sont les suivants :

- Lever les freins qui contraignent la prise de décision par les particuliers de réaliser des travaux coûteux, notamment les plus modestes,
- Avancer les subventions publiques réservées par l'Anah et les collectivités, en complément le cas échéant des avances versées par ces mêmes financeurs,
- Verser une somme suffisamment conséquente pour permettre le lancement effectif des travaux,
- Contractualiser avec le propriétaire le remboursement direct par les collectivités à la Caisse d'Avances (par subrogation).

Les conditions de l'avance sont les suivantes :

- Avance gratuite pour le propriétaire jusqu'à 9000 € par dossier,
- Travaux de rénovation énergétique,
- Propriétaires occupants privés individuels sous plafonds de ressources Anah modestes et très modestes,
- Logements de + de 15 ans,
- Opérateur avec un mandat de gestion de fonds : versement de l'avance CARTTE directement à l'opérateur,
- Opérateur sans mandat de gestion de fonds : nécessité d'une subrogation dans les droits du propriétaire occupant au profit de la CARTTE et versement directement aux artisans réalisant les travaux,
- Artisans labellisés RGE (à l'exception des travaux induits).

Les dossiers seront soumis à l'examen de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine qui décidera de l'octroi ou non d'une avance CARTTE au regard du respect des critères d'éligibilité ET de l'étude du dossier.

NB : L'ensemble des financements proposés par PROCIVIS Nouvelle Aquitaine sont soumis à la réglementation nationale définie par la convention cadre entre l'Etat et PROCIVIS UES-AP du 24 janvier 2023.

Les conditions d'octroi dépendent également du règlement d'intervention et du budget annuel de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine validé par son conseil d'administration. Toute évolution réglementaire ou contrainte budgétaire sera susceptible d'entraîner une révision des engagements pris dans la présente convention.

6.2. Engagements de la Fondation Abbé Pierre – Agence Régionale Aquitaine

La France compte environ 600 000 TAUDIS soit plus de **2,7 millions de personnes** (site national FAP) qui vivent dans des logements :

- **sans confort** (sans eau, sans wc intérieur ou sans installation sanitaire).
- ou de **très mauvaise qualité** (sans isolation, sans chauffage ou encore avec une installation électrique non conforme, infiltrations d'eau ...).
- ou parfois même **dangereux** pour les occupants (risques d'effondrement du bâti, risques électriques, risques sanitaires...).

Pour lutter contre cette **dimension du mal logement**, la FAP a mis en place en 2007 un programme national appelé « **SOS TAUDIS** ».

Ce programme national d'éradication de l'habitat indigne a permis la rénovation de plus de 2 000 taudis.

La Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés s'est engagée depuis 2005 dans la lutte contre le mal logement sur le territoire de la Dordogne.

Pour renforcer son action, la Fondation a développé l'implantation d'Agences Régionales destinées à décliner le programme à l'échelle territoriale dans une approche de plus grande proximité.

L'intervention de l'Agence Régionale Aquitaine créée en 2012 vise à consolider le soutien aux propriétaires occupants les plus en difficulté pour les aider à réaliser des travaux dans leur logement.

6.2.1. Thématiques prioritaires d'intervention

- Amélioration globale de l'habitat jusqu'à la sortie d'insalubrité.
- Lutte contre la précarité énergétique se traduisant par une économie réelle sur le budget des ménages consacré aux postes énergies.
- Adaptation du logement au vieillissement et/ou au handicap dans le cadre d'une sortie d'insalubrité.

6.2.2. Critères d'éligibilité

Préalable : l'Agence régionale Aquitaine étudie **chaque situation au cas par cas** et contribue aux projets qui lui sont soumis selon une triple approche :

1. *La situation socio-économique du ménage* : le programme s'adresse à des **ménages cumulant de très faibles ressources** (minimas sociaux, petites retraites, emplois précaires, temps partiel subi, revenus saisonniers, AAH...) et une **situation sociale et familiale fragile** (présence d'enfants en bas âge, santé délicate et/ou affection chronique, ruptures dans le parcours de vie personnelle et professionnelle, environnement...)
2. *Une opération avec un bouquet travaux parfaitement adaptée à la problématique logement avancée du ménage* : « **une réponse sur mesure** ». La finalité vise l'amélioration générale et réelle des conditions de vie : « *Le bien-être* », couplé à une

augmentation tangible de la performance thermique, se traduisant notamment par l'allègement de la « *dépense contrainte* ».

3. *La sollicitation obligatoire et préalable de tous les partenaires financeurs existants est un principe fondamental* : la Fondation n'intervenant qu'en « **bouclage** » des dossiers.

La subvention éventuellement accordée vient **en complément et non en substitution** des aides financières publiques dites de « droit commun », et de prêts travaux quand ils existent (ANAH, collectivités locales, caisses de retraite, CAF, MSA, organismes de prêts, ...). Les solutions personnelles et/ou familiales du ménage aussi modestes soient elles sont également « appelées » en complément du montage financier, toutes les solidarités familiales sont à mobiliser.

6.2.3. Conditions d'octroi

- Dans le cadre de son partenariat avec la SACICAP de la Gironde, la Fondation interviendra après une demande de Prêt Missions Sociales auprès de cette dernière pour les propriétaires occupants TRES MODESTES,
- Dans le cadre de son partenariat avec les Compagnons Bâisseurs Nouvelle Aquitaine, qui développent des actions d'Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA), la Fondation peut soutenir des projets de travaux impliquant les habitants dans leur réalisation
- Chaque dossier fait l'objet d'une étude de faisabilité au cas par cas pour une présentation au pré-comité habitat logement régional qui formule un avis. En cas d'avis favorable de ce pré-comité, le dossier est présenté au Comité Habitat Logement (CHL) national. Dans le cas où l'avis favorable du pré comité de l'Agence Régionale est suivi par le CHL national, une validation définitive est donnée par le Bureau de la Fondation.

6.2.4. Etablissement d'une Convention Opérationnelle

- Après validation définitive du Bureau de la FAP, une convention est établie en triple exemplaire. A réception par l'agence de ladite convention signée par l'équipe opérationnelle, la mise en œuvre s'opère.
- Le versement de la subvention s'effectue à l'opérateur pour le compte du ménage en deux temps :
 1. Un premier versement d'acompte au démarrage de l'action.
 2. Le versement du solde intervient sur présentation de l'ensemble des justificatifs de réalisation totale du projet (factures acquittées, document d'achèvement des travaux (réception de chantier), et photos après travaux.

6.2.5. Evaluation et Suivi des projets

La FAP se donne la possibilité de rencontrer les ménages, en présence de l'opérateur ou du référent, afin de bien comprendre la problématique sociale et logement avancée.

De même, la FAP pourra se rendre sur site pendant et en fin de chantier dans le but de se

rendre compte de la réalisation effective des travaux en totale conformité avec le projet initialement soutenu.

CHAPITRE 4 : Pilotage, animation et évaluation

L'article 6 de la convention devient l'article 7 rédigé comme suit :

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Le Comité de pilotage

Sans changement.

7.1.2. Comité de suivi de l'OPAH-RR

Sans changement.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Equipe de suivi-animation

Sans changement.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Sans changement.

7.3. Evaluation et suivi des actions engagées

Sans changement.

7.3.1. Indicateurs de suivi

Sans changement.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Sans changement.

CHAPITRE 5 : La communication

L'article 7 de la convention devient l'article 8 rédigé comme suit :

Article 8 – Communication de l'OPAH-RR

Sans changement.

CHAPITRE 6 : Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

L'article 8 de la convention devient l'article 9 rédigé comme suit :

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

L'article 9 de la convention devient l'article 10 rédigé comme suit :

Article 10 – Révision et / ou résiliation de la convention

Sans changement.

L'article 10 de la convention devient l'article 11 rédigé comme suit :

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 5 exemplaires à Périgueux, le

Pour la Communauté de communes du Périgord Nontronnais

Le Président

Gérard SAVOYE

Fait en 5 exemplaires à Périgueux, le

Pour la Communauté de communes de Dronne et Belle,
Le Président,

Jean-Paul COUVY

Fait en 5 exemplaires à Périgueux, le

Pour la Directrice Générale de l'ANAH et par délégation,
Le Président du Conseil départemental,

M. Germinal PEIRO

Fait en 5 exemplaires à Périgueux, le

Pour le Président du Conseil départemental de la Dordogne et par délégation,
Le Vice-Président,

M. Bruno LAMONERIE

Fait en 5 exemplaires à Périgueux, le

Pour la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine,

Le Directeur Général,

M. Jean-Pierre MOUCHARD

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des financements concernant l'aide à l'habitat privé

Annexe 2 : Coûts du suivi-animation

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des financements concernant l'aide à l'habitat privé

TABLEAU 1 propriétaires occupants :			ANAH		Com.com du Périgord Nontronnais			Com.com Dronne et Belle		
NATURE	objectif 2023/2024	Cout moyen /logt en €	taux	Coût à l'année	objectif 2023/2024	Forfait maxi	Coût à l'année	objectif 2023/2024	Forfait maxi	Coût à l'année
P.O trx lourds	5	50 000	50%	125 000	3	5 000	15 000	2	5 000	10 000
PO Trx Sécurité Salubrité	2	20 000	50%	20 000						
P.O très modestes/ P.O trx autonomie	30	7 000	50%	105 000						
P.O modestes/ P.O trx autonomie	10	7 000	35%	24 500						
P.O très modestes/ P.O MPR Sérénité	105	21 000	50%	1 102 500	80	200	16 000	30	500	15 000
P.O modestes/ P.O MPR Sérénité	25	21 000	35%	183 750						
TOTAL PO	177			1 560 750	83		31 000	42		30 000

TABLEAU 2 propriétaires bailleurs :			ANAH		Com.com du Périgord Nontronnais			Com.com Dronne et Belle		
NATURE	objectif 2023/2024	Cout moyen /logt en €	taux	Coût à l'année	objectif 2023/2024	Forfait maxi	Coût à l'année	objectif 2023/2024	Forfait maxi	Coût à l'année
P.B trx lourds	6	50 000	35%	105 000	3	2 500	7 500	3	5 000	15 000
P.B Trx sécurité/salubrité	1	20 000	35%	7 000						
P.B Trx Autonomie	1	20 000	35%	7 000						
P.B Trx moyennement dégradé	2	35 000	25%	17 500	1	2 500	2 500	1	5 000	5 000
P.B trx amélioration de la performance énergétique	2	35 000	25%	17 500	1	2 000	2 000	1	2 000	2 000
Prime PB Habiter Mieux	10	1 500		15 000						
TOTAL PB	12			169 000	5		12 000	5		22 000

TABLEAU 3 total propriétaires occupants et bailleurs :	ANAH	Com.com du Périgord Nontronnais		Com.com Dronne et Belle	
	Coût à l'année	objectif 2023/2024	Coût à l'année	objectif 2023/2024	Coût à l'année
TOTAL PO	1 560 750	83	31 000	42	30 000
TOTAL PB	169 000	5	12 000	5	22 000
Dont primes Habiter Mieux	15 000				
TOTAL PO et PB	1 729 750	88	43 000	47	52 000

Annexe 2 : Coûts du suivi-animation

	Coût suivi-animation		ANAH / HT		CD Dordogne / HT			RESTE A CHARGE Maître d'ouvrage			
	Total HT	Total TTC		Taux /nbre logements	Montant	Taux	Montant mini	Montant maxi	Taux	Montant mini	Montant maxi
ANNEE 2023/2024	133 812,00 €	133 872,00 €	Part fixe plafonnée*	35%	46 834,20 €	20 % maximum du HT	0,00 €	26 762,40 €	20 % minimum du TTC	26 774,40 €	60 275,40 €
			PO/PB - TVX LOURDS avec ou sans prime HM (840 €/logt)	11	9 240,00 €						
			PO/PB – énergie 600 €/logt)	132	79 200,00 €						
			PO/PB – autonomie (300 €/logt)	41	12 300,00 €						
			PB /dégradation moyenne (300 €/logt)	2	600,00 €						
			PB / intermédiation locative (660 €/logt)	0	0,00 €						
			PO/PB -SSH (300 €/logt)	3	900,00 €						
			Total part variable	189	102 240,00 €						
			Total ANAH		149 074,20 €						
			TOTAL ANAH plafonné 80 % du TTC		107 097,60 €						